



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-20

Date de convocation : 31 mars 2026

Date d'affichage : 31 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Mesdames Hélène MONCHEAUX, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL

Messieurs Jaky NOUET, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

Absents : René COUTURIER, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU.

Secrétaire de séance : Hélène MONCHEAUX

Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué de la Protection des Données (DPD)

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. La délibération de l'ATD du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Jaky NOUET, délégué à la protection des données de la commune de Saint-Marcel.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CNIL ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

A Saint-Marcel, le 7 avril 2026

Le Maire, Jaky NOUET



Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20260407-2026-20-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026